



DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) MONT-BLANC

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

ENQUETE PUBLIQUE DU 02 FEVRIER 2026 AU 04 MARS 2026

Décision du Tribunal administratif de Grenoble N° E25000277/38 du 1^{er} décembre 2025
Arrêté du Président du syndicat mixte du SCoT Mont-Blanc N° 01-2026 du 14 janvier 2025

La commission d'enquête :

Président : M. Joël MONTAGUT

Membres titulaires : Mme Marie CANTET, M. Jean-Louis PRESSE

Membre suppléant : M. Patrick PENDOLA

TABLE DES MATIERES

1	CADRE GENERAL	3
1.1	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	3
1.2	LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE :	3
1.3	PRESENTATION DU TERRITOIRE :	4
2	CONCERNANT L'ENQUÊTE :	5
2.1	LA COMMISSION D'ENQUETE	5
2.2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
3	CONCERNANT LE PROJET	5
3.1	LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)	5
3.2	LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)	6
4	CONCERNANT DES THEMES PARTICULIER DU DOSSIER	7
4.1	SUR LA CONSOMMATION FONCIERE	7
4.2	SUR LE LOGEMENT	8
4.3	SUR LES CARRIERES ET SITES DE GESTION DES DECHETS DE LA CONSTRUCTION :	8
4.4	SUR LES UTN	8
4.5	SUR LES MOBILITES	8
4.6	SUR LES PROBLEMATIQUES DE SANTE	9
4.7	CONCERNANT LA GOUVERNANCE ET SUIVI	9
5	CONCERNANT LA CONCERTATION DU PUBLIC	10
6	CONCERNANT LES REPONSES DU SCOT MONT-BLANC	10
6.1	SUR LE TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS	10
6.2	SUR LA TEMPORALITE DU PROJET ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
7	AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE	11

1 CADRE GENERAL

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale.

Elle permet à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit le projet d'aménagement stratégique du territoire du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc pour les 20 prochaines années et en fixe les orientations et les objectifs structurants.

Le Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc est un établissement public local dont les membres sont la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Le SCoT du Mont-Blanc recouvre 32 communes.

1.2 LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE :

Code de l'environnement et notamment les articles L414-4 et L414-4-23, L131-1 et 2, L141-1 ;
Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L104-25, L122-4, L131-1 et 2, L132-7 et 8, L132-10, L141-1, L141-3 à 15, L141-17, L142-1 et 2, L143-17 et suivants, L122-1 ; R104-18, R104-21, R104-24 et 25, R104-39, R143-5, R143-7, R143-14 et 15 ;
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R5211-41 ;
Code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L131-7 et L131-7-1 ;
Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L112-1-1 ;
Loi « Montagne » du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
Loi « ALUR » n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union européenne relatives notamment à l'environnement ;
Loi « Montagne II » de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, de décembre 2016 ;
Loi « Climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 ;
Orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2027 ;
SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027) approuvé le 21 mars 2022 ;
STRADDET (Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé en avril 2020 ;
SCR (Schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 9 décembre 2021 ;
GECT (Groupement européen de coopération territoriale) Espace Mont-Blanc, créé en 1991 ;
Arrêté du préfet de la Haute-Savoie du 22 décembre 2017 n°PREF/DRCL/BCLB-201-0102 fixant le périmètre du SCoT regroupant les communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et portant création du Syndicat mixte chargé de son élaboration, suivi et révision ;
Circulaire préfectorale BAFU/2021 du 1er décembre 2021 ;
Délibération du Comité syndical du 16 décembre 2022 : « Prescription de l'élaboration du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) Mont-Blanc » ;
Délibération du Comité syndical du 18 juillet 2025 : « Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT » ;

Délibération du Comité syndical du 8 novembre 2024 : « Présentation et débat sur le PAS (Projet d'aménagement stratégique) » ;
 Arrêté 2026-01 du Président du Syndicat mixte du SCoT du Mont-Blanc du 24 janvier 2026, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
 Avis d'enquête publique relatif au projet du SCoT Mont-Blanc ;
 Avis de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes, du 27 novembre 2025 ;
 Avis des services de l'État-Préfecture de la Haute-Savoie-Avis du 1er décembre 2025 ;
 Avis de la CDPENAAF (Commission départementale de prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers) de la Haute-Savoie, du 21 novembre 2025 ;
 Avis des collectivités territoriales concernées par le projet de SCoT ;
 Avis des Personnes publiques associées et des personnes publiques consultées ;
 Pièces du dossier d'enquête publique.

1.3 PRESENTATION DU TERRITOIRE :

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Situé à l'Est du département de la Haute-Savoie, le territoire du SCoT Mont-Blanc est niché aux limites départementales avec la Savoie, également aux frontières de l'Italie et de la Suisse qui lui confèrent quelques particularités.

D'une superficie de 1 340 km², le territoire est fortement marqué par ses frontières géographiques naturelles et ses reliefs. Composé de vallées à forte concentration de population et d'activités, de stations de moyenne et haute altitude, majoritairement situé en zone de montagne, traversé par des axes de transports structurants, ce territoire mérite une réflexion en termes d'aménagement et d'urbanisme pour préserver ses caractéristiques et son identité.

PERIMETRE DU SCOT

Le périmètre du SCoT Mont-Blanc, arrêté par le préfet de la Haute-Savoie le 22 décembre 2017, se compose de 32 communes et 4 intercommunalités :

- La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes,
- La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- La Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES	CC DES MONTAGNES DU GIFFRE	CC DU PAYS DU MONT BLANC	CC DE LA VALLÉE DE CHAMONIX MONT BLANC
Arâches-la-Frasse	Châtillon-sur-Cluses	Combloux	Chamonix-Mont-Blanc
Cluses	Mieussy	Les Contamines-Montjoie	Les Houches
Magland	Morillon	Cordon	Servoz
Marnaz	La Rivière-Enverse	Demi-Quartier	Vallorcine
Mont-Saxonnex	Samoëns	Domancy	
Nancy-sur-Cluses	Sixt-Fer-à-Cheval	Megève	
Le Reposoir	Taninges	Passy	
Saint-Sigismond	Verchaix	Praz-sur-Arly	
Scionzier		Saint-Gervais-les-Bains	
Thyez		Sallanches	

2 CONCERNANT L'ENQUÊTE :

2.1 LA COMMISSION D'ENQUETE

Au regard de l'étendue du territoire du bassin annecien et de l'importance du dossier soumis à l'enquête publique, par décision E25000003/38 en date du 24/01/2025 le Tribunal Administratif de Grenoble a nommé une commission de 3 membres pour mener à bien cette dernière. Elle a été composée de :

- Joël MONTAGUT, président ;
- Jean Louis PRESSE, membre ;
- Marie CANTET membre ;
- Patrick PENDOLA, suppléant

La commission s'est régulièrement réunie, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, pendant son déroulement et après sa clôture afin de :

- Préparer l'organisation du déroulement de l'enquête ;
- Vérifier le contenu du dossier soumis à l'enquête, puis après s'être assurée de sa complétude ;
- Fixer, en accord avec le MO, les dates et lieux des permanences ;
- Faire régulièrement le point sur les permanences organisées et les observations recueillies ;
- Débattre autour des analyses relatives au projet de révision du SCoT, ainsi que des observations du public des avis des PPA, PPC et des communes concernées ;
- Préparer le procès-verbal de synthèse des observations du public ;
- Préparer son rapport et ses conclusions motivées.

2.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La commission a constaté que :

- L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été conformes à l'arrêté 2026-01 du Président du Syndicat mixte du SCoT du Mont-Blanc du 24 janvier 2026, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Le déroulement de l'enquête n'a souffert d'aucun incident ;
- Les lieux d'accueil du public dans le cadre des permanences ont fait l'objet d'une bonne organisation de la part des services ;
- L'accueil du public s'est effectué dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confort ;
- Les échanges lors des permanences ont été courtois et de bonne tenue ;
- A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par le président de la commission d'enquête, conformément à l'Art. 6 de l'arrêté de M. Le président du SCoT ;
- Conformément à l'Art. R.123-18 du Code de l'Environnement, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis au maître d'ouvrage le mercredi 13 mars 2026, ce dernier disposant de 15 jours pour produire ses réponses et/ou observations éventuelles ;
- Le maître d'ouvrage a fait parvenir sa réponse par courriel le 07 avril 2026.

Appréciation de la Commission d'Enquête

La commission relève une faible participation du public, témoignant cependant d'un intérêt marqué pour les enjeux de mobilité, de logement et de préservation des espaces naturels. Les contributions mettent en évidence une attente forte en matière de régulation du développement touristique et de maîtrise de la pression foncière.

3 CONCERNANT LE PROJET

3.1 LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

Dans le cadre de l'enquête publique, le PAS doit être lu comme un document de cadrage stratégique permettant de comprendre les intentions générales du projet de SCoT. Il ne préjuge pas des règles opposables, lesquelles sont précisées dans le DOO.

Le PAS contribue ainsi à la compréhension globale du projet territorial soumis à enquête, en explicitant les enjeux, les orientations et les équilibres recherchés par les collectivités, sans fixer directement les modalités réglementaires de mise en œuvre. Il constitue le document d'orientation politique et prospective du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Mont-Blanc. Il exprime la vision portée par les collectivités à l'horizon du SCoT et définit les grandes orientations structurant le projet territorial.

Conformément au cadre réglementaire, le PAS ne comporte pas de dispositions opposables. Il fixe les principes et objectifs généraux qui sont appelés à être traduits de manière prescriptive dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Dans le cadre de l'enquête publique, le PAS a pour fonction d'éclairer le public sur la logique d'ensemble du projet, les enjeux identifiés et les choix structurants opérés par les collectivités.

Le PAS s'appuie sur les constats établis dans le diagnostic territorial du SCoT, relatifs aux caractéristiques géographiques, environnementales, économiques et sociales du territoire Mont-Blanc.

Il met notamment en évidence :

- Un territoire de montagne soumis à de fortes contraintes physiques, marqué par la concentration des espaces urbanisés dans les fonds de vallée et par la présence de milieux naturels sensibles ;
- Une attractivité résidentielle et touristique élevée, générant des tensions foncières, immobilières et d'usage des espaces ;
- Des vulnérabilités accrues face au changement climatique, affectant les milieux naturels, les ressources et certaines activités économiques ;
- Des enjeux importants en matière de mobilités, liés aux déplacements domicile-travail, aux flux touristiques et à la dépendance à la voiture individuelle ;
- La nécessité de concilier développement économique, qualité de vie et préservation des ressources.

Ces éléments constituent le socle commun des orientations stratégiques développées dans le PAS.

En conclusion, le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Mont-Blanc présente une vision d'ensemble du développement du territoire à long terme, fondée sur la prise en compte des spécificités montagnardes, des dynamiques démographiques et économiques, ainsi que des enjeux environnementaux et climatiques.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête constate que le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Mont-Blanc présente une vision structurée du développement du territoire à long terme, fondée sur l'identification des enjeux propres à un territoire de montagne fortement contraint et attractif. Les orientations du PAS sont étayées par des objectifs chiffrés relatifs à la trajectoire démographique, à la production de logements, à la consommation foncière et à la réduction de l'artificialisation, permettant d'apprécier la cohérence d'ensemble du projet. La commission note que certains objectifs chiffrés, bien que clairement affichés, appellent une vigilance particulière quant à leur traduction opérationnelle dans le DOO.

3.2 LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Mont-Blanc constitue le cadre prescriptif de mise en œuvre du projet territorial pour les 32 communes du territoire. Il traduit les orientations du PAS en prescriptions opposables, visant à concilier développement du territoire, sobriété foncière, transition écologique et préservation des spécificités d'un territoire de montagne.

Le DOO affirme des objectifs structurants en matière de protection des milieux naturels, de la biodiversité et des espaces agricoles, ainsi que d'adaptation au changement climatique. Il encadre la consommation foncière, organise la production de logements selon une armature territoriale hiérarchisée et privilégie le renouvellement urbain et la densification. Il propose également des orientations en matière de mobilités

durables et de développement économique, en soutenant les centralités et en encadrant les zones d'activités et le développement commercial.

Le DOO s'articule autour de plusieurs grandes thématiques, il vise à organiser un développement territorial équilibré, conciliant attractivité résidentielle et économique, transition écologique, sobriété foncière et préservation des ressources propres à un territoire de montagne soumis à de fortes pressions foncières, climatiques et touristiques.

- Milieux naturels et biodiversité : Il affirme sa priorité à la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des paysages montagnards.
- Le DOO identifie et protège les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques et la trame verte et bleue, y compris dans leurs dimensions transfrontalières.
- Adaptation et atténuation aux changements climatiques : Le DOO inscrit le territoire dans une trajectoire ambitieuse d'adaptation et d'atténuation face aux changements climatiques. Il fixe des objectifs chiffrés de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2045, en cohérence avec les orientations nationales et régionales.
- Offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services et densification
- Activité économiques, agricoles, commerciales et logistiques

Appréciation de la commission d'enquête

La commission considère que l'insuffisante territorialisation des objectifs en matière de consommation foncière et de production de logements affaiblit la portée prescriptive du DOO. En l'absence de déclinaison claire par secteurs ou polarités, le document reporte des arbitrages structurants au niveau des documents locaux d'urbanisme, ce qui est de nature à compromettre la cohérence d'ensemble du SCoT et à fragiliser son opposabilité.

En matière d'habitat, les objectifs de rééquilibrage en faveur des résidences principales apparaissent pertinents, mais leur traduction concrète reste perfectible, notamment dans les secteurs touristiques. De même, les niveaux de densité retenus apparaissent modérés au regard des ambitions affichées en matière de sobriété foncière.

4 CONCERNANT DES THEMES PARTICULIER DU DOSSIER

4.1 SUR LA CONSOMMATION FONCIERE

Le SCoT Mont-Blanc fixe une trajectoire ambitieuse de réduction de la consommation d'ENAF, en rupture nette avec les dynamiques passées, en s'appuyant principalement sur la densification, le renouvellement urbain et une limitation stricte des extensions.

Cette orientation répond aux exigences réglementaires (ZAN) et vise à préserver les espaces agricoles et naturels, particulièrement en fond de vallée.

Cette ambition, bien que cohérente sur le plan réglementaire, apparaît cependant fragile dans sa mise en œuvre.

La trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF portée par le SCoT Mont-Blanc se caractérise par une ambition élevée, en rupture nette avec les dynamiques passées.

Si cette orientation répond pleinement aux exigences réglementaires, elle soulève néanmoins des incertitudes sérieuses quant à sa faisabilité opérationnelle.

L'atteinte des objectifs repose en effet largement sur des leviers tels que la densification et le renouvellement urbain, dont la mise en œuvre apparaît contrainte dans un territoire de montagne marqué par des limites physiques, des capacités d'équipement variables et une acceptabilité sociale parfois faible.

Cette dépendance fragilise la crédibilité de la trajectoire, d'autant qu'elle s'accompagne d'un risque de report de la pression foncière vers certains secteurs plus permissifs ou vers des territoires voisins, ce qui pourrait générer des déséquilibres territoriaux.

Par ailleurs, malgré l'objectif affiché de préservation, les espaces agricoles de fond de vallée demeurent particulièrement exposés, en raison de leur localisation au cœur des dynamiques de développement.

L'absence de territorialisation fine et de ciblage opérationnel renforce cette vulnérabilité.

De plus, la mise en œuvre effective des objectifs dépend étroitement de leurs déclinaisons dans les documents d'urbanisme locaux, ce qui introduit un risque d'interprétation hétérogène et, in fine, une perte de cohérence à l'échelle du territoire.

À défaut d'un tel dispositif, le SCoT court le risque de demeurer un cadre stratégique ambitieux mais insuffisamment piloté, dont l'effectivité dépendrait largement des dynamiques locales, sans garantie réelle d'atteinte des objectifs de sobriété foncière.

C'est pour ces raisons que la Commission d'enquête assortit son avis d'une réserve sur la Gouvernance et d'une recommandation sur le suivi.

4.2 SUR LE LOGEMENT

Il est recommandé de renforcer substantiellement la dimension opérationnelle de la stratégie logement du SCoT afin de garantir l'atteinte des objectifs affichés. À ce titre, des outils de régulation du marché immobilier devraient être définis, en particulier pour maîtriser le développement des résidences secondaires, en identifiant des leviers concrets et mobilisables par les collectivités.

4.3 SUR LES CARRIERES ET SITES DE GESTION DES DECHETS DE LA CONSTRUCTION :

Il est recommandé de renforcer significativement la prise en compte des ressources minérales et des activités extractives dans le SCoT, en dépassant une approche uniquement rédactionnelle pour engager une véritable stratégie territoriale d'approvisionnement. Cette planification apparaît essentielle pour maîtriser les coûts de construction des projets à venir, ainsi que les impacts liés au transport des matériaux et des déchets. À ce titre, le SCoT devrait préciser les modalités d'identification, de préservation et de mobilisation des gisements, en articulation avec le Schéma Régional des Carrières, afin de sécuriser à moyen et long terme l'accès aux ressources.

Il est également recommandé de clarifier les conditions d'implantation et d'extension des carrières, y compris dans certains espaces agricoles ou naturels, dans un cadre strictement encadré, afin d'assurer un équilibre entre enjeux environnementaux et besoins économiques.

Enfin, il apparaît nécessaire de structurer de manière opérationnelle la filière de gestion des déchets inertes du BTP, en définissant un maillage territorial d'installations adaptées, afin de limiter les flux sortants, les impacts sur les infrastructures de transport et les effets sur la qualité de l'air, et de favoriser le développement de l'économie circulaire à l'échelle du territoire.

4.4 SUR LES UTN

Le SCoT clarifie l'absence d'UTN structurante et sécurise juridiquement le document. Toutefois, une ambiguïté subsiste quant aux orientations issues du document et l'impact que pourraient générer d'éventuelles UTN initiées à l'extérieur du SCoT. Le SCoT ne peut ignorer ce sujet qui recoupe pleins d'enjeux d'aménagements du territoire (pastoralisme, gestion de nouveaux espaces naturels plus concernés par le ski, le transport et l'état des routes...) qui font également partie de ses objectifs économiques et environnementaux.

4.5 SUR LES MOBILITES

La commission souligne des enjeux majeurs de dépendance à la voiture, de congestion et de qualité de l'air, en particulier dans la vallée de l'Arve.

Le SCoT indique intégrer ces problématiques en articulant mobilités, aménagement et objectifs climatiques, notamment via la réduction des besoins de déplacements et le développement des alternatives à la voiture. On ne saurait rappeler le coût actuel de l'entretien des routes dû aux aléas climatiques et son impact économique pour le département de la Haute Savoie à court et moyen terme.

Le SCoT met en avant un rôle de coordination stratégique entre acteurs, dans un contexte de compétences partagées. Cependant, si la réponse apparaît cohérente, elle reste générale dans ses modalités de mise en œuvre. Le partage des compétences sur ce sujet est un élément supplémentaire à considérer et qui nécessiterait à lui seul la mise en place d'une AOM propre. Sur les utn Une ambiguïté subsiste quant aux orientations issues du document et l'impact que pourraient générer d'éventuelles UTN initiées à l'extérieur du SCoT. Le SCoT ne peut ignorer ce sujet qui recoupe de multiples enjeux d'aménagements du territoire (pastoralisme, gestion de nouveaux espaces naturels plus concernés par le ski, le transport et l'état des routes...) qui font également partie de ses objectifs économiques et environnementaux.

4.6 SUR LES PROBLEMATIQUES DE SANTE

La position du Syndicat mixte, juridiquement fondée, conduit cependant à une lecture restrictive du rôle du SCoT, limitée à l'accessibilité aux services, sans véritable ambition en matière de planification territoriale de la santé. Le document ne propose ni diagnostic approfondi, ni objectifs chiffrés, ni identification de besoins futurs, notamment au regard de l'augmentation de la population, du vieillissement, des spécificités d'un territoire de montagne fortement touristique, de la pratique massive d'activités à risque. L'absence de traduction opérationnelle, comme réserves foncières, localisation prioritaire et programmation, limite la portée des orientations affichées. Le renvoi aux politiques sectorielles et aux initiatives locales, sans cadre méthodologique ni dispositif de coordination, affaiblit la cohérence d'ensemble et fait peser un risque d'hétérogénéité dans la prise en compte des enjeux de santé. Les problématiques spécifiques de la qualité de l'air, de l'accidentologie et de la pression touristique ne sont traitées qu'indirectement, sans articulation claire avec l'organisation de l'offre de soins. Cependant, le Syndicat mixte reconnaît que « l'échelle du Syndicat mixte du SCoT Mont-Blanc, 32 communes, quatre intercommunalités, 120 000 habitants permanents, territoire de montagne aux enjeux sanitaires spécifiques liés à la fois à la qualité de l'air dans la vallée de l'Arve, à la fréquentation touristique massive et au vieillissement de la population, semble être l'échelle pertinente pour porter une politique de santé coordonnée et cohérente. « Elle correspond au bassin de vie réel des habitants, dépasse les frontières communales et intercommunales, et offre la masse critique nécessaire à une planification sanitaire efficace ». La réponse demeure insuffisante pour garantir une intégration effective et anticipée des enjeux de santé, la Commission d'enquête fera une recommandation sur cette question.

4.7 CONCERNANT LA GOUVERNANCE ET SUIVI

La distinction des compétences entre le Syndicat mixte et les collectivités territoriales bien que juridiquement fondée ne saurait tenir lieu de stratégie de mise en œuvre. Aucune gouvernance opérationnelle n'est réellement définie, ni sur le fonctionnement, ni sur les moyens. Le rôle du Syndicat mixte demeure minimaliste et conditionnel (« si les collectivités le souhaitent »), son intervention en matière d'animation ou de coordination étant laissée à l'initiative des collectivités.

Cette absence de pilotage affirmé est en décalage avec la complexité des sujets à traiter qui nécessitent au contraire une coordination structurée et proactive. Le renvoi systématique aux documents d'urbanisme locaux, sans cadre méthodologique ni dispositif d'accompagnement clairement établi, fait peser un risque réel d'hétérogénéité dans la mise en œuvre, d'ineffectivité des objectifs du SCoT et donc de cohérence territoriale. Une clarification substantielle est indispensable, aussi bien sur la gouvernance que sur les moyens opérationnels devant être mobilisés.

La question de la gouvernance fera l'objet d'une réserve de la part de la Commission d'enquête.

Les modalités de suivi restent à préciser, l'échéance d'évaluation à six ans, sans dispositif intermédiaire clairement défini, ne garantit pas un pilotage réactif ni une capacité d'ajustement en continu.

La question des modalités de suivi fera l'objet d'une recommandation de la part de la Commission d'enquête.

5 CONCERNANT LA CONCERTATION DU PUBLIC

La concertation relative à l'élaboration du SCoT Mont-Blanc, conduite conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, s'est déroulée du 17 décembre 2022 au 18 avril 2024. Elle a associé, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales ainsi que les différents acteurs du territoire, dans l'objectif de garantir l'information du public, de recueillir ses observations et de favoriser l'appropriation des enjeux du projet.

6 CONCERNANT LES REPONSES DU SCoT MONT-BLANC

6.1 SUR LE TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS

On observe un décalage marqué entre la nature des avis et des contributions, qui développent une analyse argumentée et appellent des réponses précises et opérationnelles, et le style de réponse du SCoT, principalement centré sur la réaffirmation de ses orientations générales.

Le SCoT adopte une posture essentiellement justificative et institutionnelle, s'appuyant sur le cadre réglementaire et les prescriptions existantes, sans toujours apporter d'éléments démonstratifs ou de réponses ciblées aux interrogations soulevées.

Cette approche tend à limiter la portée du dialogue avec les contributeurs, en laissant subsister certaines attentes, notamment sur la traduction concrète et territorialisée des orientations. Il en résulte une réponse globalement cohérente sur le plan formel, mais qui apparaît en retrait au regard du niveau d'exigence analytique exprimé dans les contributions et les avis.

6.2 SUR LA TEMPORALITE DU PROJET ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commission d'enquête souhaite attirer l'attention sur les conditions de temporalité dans lesquelles s'est inscrit le projet de SCoT Mont-Blanc. Engagé depuis 2017, le processus d'élaboration du SCoT s'est étalé sur près d'une décennie, au fil de phases de concertation longues et parfois complexes. Ces différentes étapes ont mis en lumière des positions contrastées parmi les acteurs du territoire. Si la durée du processus témoigne de l'ampleur et de la sensibilité des enjeux abordés, elle a toutefois pu nuire à la lisibilité globale et à l'appropriation progressive du projet par l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, l'enquête publique s'est déroulée dans un calendrier contraint. Les dates retenues pour cette enquête ont été validées par la commission, en tenant compte des contraintes exprimées par le SCoT. Cependant, la commission a alerté sur les difficultés inhérentes à la période choisie, qui coïncidait avec la proximité des échéances municipales. Cette période de fin de mandat, habituellement marquée par des enjeux de gestion locale et de transition politique, n'apparaît pas comme la plus favorable à une mobilisation pleine et entière des élus locaux.

De ce fait, la commission relève que le niveau de participation des élus, tant durant l'enquête que lors des échanges proposés, est resté inférieur aux attentes. Cette situation soulève des interrogations quant aux conditions d'appropriation du document à l'échelle communale. Ainsi, la commission considère que ces éléments de temporalité ont pu influencer la qualité du débat public et qu'ils méritent d'être pris en compte dans l'appréciation globale de la procédure.

7 AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Compte-tenu de tout ce qui précède et après avoir :

- Étudié l'ensemble du dossier soumis à l'enquête ;
- Entendu les responsables du projet ;
- Pris connaissance des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des recommandations de la MRAe ;
- Assuré les permanences prévues dans l'arrêté de M. le Président du Syndicat mixte du SCoT Mont-Blanc ;
- Analysé toutes les observations du public, et ce tous supports confondus ;
- Analysé le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et acté sa volonté de répondre à chacune des observations qui se sont exprimées, précisant, voire justifiant les objectifs visés à travers ce projet de révision et prenant en compte certaines de celles-ci ;

Le projet de SCoT Mont-Blanc s'inscrit dans une démarche résolument stratégique pour l'avenir du territoire. Il se distingue par une prise en compte approfondie des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, qui se reflète dans ses orientations et ses objectifs. À travers ce projet, un cadre de planification cohérent et évolutif est défini, permettant de répondre efficacement aux défis liés au changement climatique, à la transition énergétique ainsi qu'à la cohésion territoriale.

Cependant, il convient de souligner que la capacité du SCoT à s'adapter aux évolutions et à faire face aux défis identifiés dépend étroitement de la structuration de son organisation interne, ainsi que des moyens et ressources qui seront mobilisés pour accompagner sa mise en œuvre.

La commission émet un avis FAVORABLE au projet de révision du SCoT Mont-Blanc assorti d'une réserve et de deux recommandations.

RESERVE SUR LA GOUVERNANCE DU SCOT MONT-BLANC

La Commission d'enquête constate que le projet de SCoT Mont-Blanc, présente une déficience majeure en matière de gouvernance, ce qui est de nature à compromettre la mise en œuvre effective de ses orientations. Sa capacité à garantir la cohérence des politiques publiques à l'échelle de son périmètre, apparaît insuffisamment assurée.

La Commission d'enquête estime donc indispensable de compléter le projet en y intégrant un dispositif de gouvernance explicite, structuré et opérationnel, condition indispensable à son effectivité.

Certains SCoT s'appuient déjà sur une Charte de gouvernance qui, outre les modalités de pilotage politique et des instances décisionnelles, définissent les conditions d'animation territoriale et d'accompagnement des collectivités. Une telle Charte permet notamment d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme locaux et détaillent les modalités d'association et de coordination avec les communautés de communes et les communes.

À défaut de structuration rapide de cette gouvernance, le SCoT Mont-Blanc risque de demeurer un document d'intention, sans portée opérationnelle réelle, faute de relais institutionnels, de coordination des acteurs et de pilotage actif.

RECOMMANDATION SUR LE SUIVI DU SCOT MONT-BLANC

Renforcement du dispositif de suivi du SCoT Mont-Blanc

La Commission d'enquête émet des recommandations visant à améliorer le dispositif de suivi du SCoT Mont-Blanc. Si le projet prévoit la définition d'un certain nombre d'indicateurs, il apparaît nécessaire d'aller plus loin en assurant une actualisation régulière de ces indicateurs. L'approche actuelle, reposant principalement sur l'alimentation des indicateurs par les collectivités territoriales, demeure insuffisamment structurée pour permettre un pilotage efficace de la trajectoire du SCoT.

Par ailleurs, la seule échéance réglementaire d'évaluation à six ans ne saurait garantir la détection et la correction rapide des écarts par rapport aux objectifs fixés. En l'absence d'un suivi régulier, territorialisé et objectif, le risque serait celui d'un pilotage tardif, susceptible d'intervenir une fois que les trajectoires seraient déjà engagées et difficilement réversibles.

Il apparaît donc indispensable de renforcer significativement ce suivi en instaurant une évaluation annuelle des principaux indicateurs. Cette démarche permettrait de mesurer de façon dynamique, par exemple, la consommation réelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de comparer ces données aux objectifs définis.

Le suivi doit également être territorialisé, au moins à l'échelle intercommunale, afin d'identifier avec précision les secteurs confrontés à des tensions ou à des dérives. Enfin, ce dispositif doit s'accompagner de mécanismes d'alerte et de réajustement, destinés à adapter les documents locaux ou, le cas échéant, à engager une évolution du SCoT.

RECOMMANDATION SUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SANTE DANS LE SCOT MONT-BLANC

Prise en compte de la santé dans le SCoT Mont-Blanc

Compte tenu du vieillissement de la population autochtone, des variations saisonnières importantes engendrées par les flux touristiques, de la dangerosité des activités de montagne, qu'elles soient professionnelles ou de loisirs, ainsi que des contraintes et des risques routiers, la Commission d'enquête souligne la nécessité d'une prise en compte renforcée des enjeux de santé sur le territoire.

Elle recommande de corriger l'insuffisante prise en compte actuelle en intégrant un cadre prescriptif clair et territorialisé, adapté aux risques spécifiques du secteur.

À titre d'exemple, il serait pertinent de fixer des objectifs concrets d'accès aux services de santé, y compris en période de forte affluence touristique. Cela passerait notamment par la définition de la nature et du dimensionnement des équipements sanitaires et sociaux, leur accessibilité, l'organisation des secours et l'adaptation des sites.

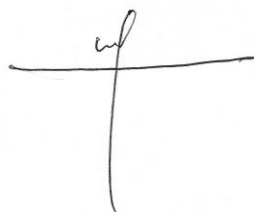
La Commission d'enquête estime également indispensable de prévoir une évaluation systématique des impacts sur la santé pour les projets structurants tels que l'urbanisation, le tourisme ou les mobilités, afin d'aller au-delà d'une seule approche environnementale.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont remis à Monsieur le Président du SCoT Mont-Blanc le 20 avril 2026.

Le 17 avril 2026,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Montagut', written in a cursive style.

Joël Montagut,
Président de la commission d'enquête

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Louis PRESSE', written in a simple, blocky style.

Jean Louis PRESSE
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie CANTET', written in a stylized, somewhat abstract style.

Marie CANTET
Commissaire enquêtrice